

2016-UNAT-657, Faye

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNT ne n'avait pas fait d'erreur à constater qu'en tant que membre du personnel de service général au niveau G-5, le demandeur n'était pas admissible à la demande de poste annoncée dans le Jo, qui était un poste dans la catégorie professionnelle du P -5 niveau et que, par conséquent, la décision contestée n'a eu aucune conséquence juridique l'affecter et aucun effet sur ses droits et ses conditions d'emploi. Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé dans sa conclusion que l'appelant ne revenait pas le droit d'être consulté en tant que membre du personnel individuel, mais plutôt en sa qualité de représentant du personnel. Unat a jugé qu'il n'y avait aucune disposition statutaire ou autre loi qui donne une compétence de UNT pour diverter une demande par un représentant du personnel au nom des membres du personnel. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas démontré aucune erreur de droit ou de fait commis par UNDT en arrivant à son jugement que la demande n'était pas à recevoir. Unat a toutefois soutenu que l'appelant avait l'impression qu'il pouvait présenter un défi efficace et n'avait pas manifestement abusé de la procédure en procédant simplement à sa demande. Immêlable a confirmé l'appel en partie pour annuler l'ordonnance des dépens contre le membre du personnel et confirmé le jugement de l'UND sur la créance.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté ce qu'il a décrit comme la «mise en œuvre» d'une ouverture d'emploi pour un poste P-5. Undt a rejeté la demande comme non à recevoir Ratione Personae depuis que le demandeur a contesté l'application d'une politique qui n'avait aucune conséquence juridique directe l'affecter. Undt a ordonné les frais contre le demandeur d'avoir manifestement abusé de la procédure «par sa persistance à faire avancer une affirmation légalement insoutenable, malgré les conseils proposés lors de la discussion sur la gestion des cas (CMD) sur les principes juridiques applicables».

Principe(s) Juridique(s)

Un représentant du personnel agissant au nom des membres du personnel n'a pas de position pour amener une demande avant UNT. Le statut de l'UNDT est tout à fait clair que le droit de contester une décision administrative avant l'UNT est un droit individuel. Il n'y a pas de disposition légale ou autre loi qui donne à la juridiction de la UNT pour divertir une demande par un représentant du personnel au nom des membres du personnel. La seule reconnaissance donnée à une association d'état-major dans la loi UNDT est contenue à l'article 2. 3, qui prévoit que «le Tribunal des litiges sera compétent pour permettre ou refuser la congé à une demande de déposer un bref d'ami du terrain par une association du personnel ».

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Faye

Entité

CCPPNU

Numéros d'Affaires

2015-867

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Jun 2018

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Abus de procédure devant l'TCNU/TANU

Abus manifeste

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Personnel (ratione personae)

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10.6
- Article 2.1
- Article 2.3
- Article 3.1

Jugements Connexes

UNDT/2015/076

2010-UNAT-001

2010-UNAT-073

2010-UNAT-058

2014-UNAT-481